



L'ÉLARGISSEMENT

Au long de son histoire, la Communauté européenne a fait face, à six reprises, à un accroissement du nombre de ses membres. L'Europe des Six est devenue l'Europe des Neuf en 1973 (avec l'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni). L'Europe des Neuf est devenue l'Europe des Dix en 1981 (Grèce). Puis l'Europe des Douze en 1986 (Portugal, Espagne). Puis l'Europe des Quinze en 1995 (Autriche, Finlande, Suède). Mais il s'agissait chaque fois d'accueillir des candidats peu nombreux (trois d'un coup, maximum). Et surtout, des pays riches, à l'exception des pays méditerranéens qui, au moment de leur adhésion, accusaient un retard économique encore important. Suite à l'effondrement de l'Union soviétique, l'Union européenne a été confrontée à l'un des plus importants défis de son histoire : unifier l'ensemble du vieux continent sous sa bannière. L'Europe des Quinze est ainsi devenue l'Europe des Vingt-cinq le 1^{er} mai 2004, puis des Vingt-sept en 2007.

L'Union européenne a accueilli en 2004, dix nouveaux membres dont huit pays d'Europe centrale et orientale (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et deux îles méditerranéennes (Chypre et Malte). En 2007, ce sont la Bulgarie et la Roumanie qui ont fait leur entrée dans l'UE. À ce jour, il reste en principe à intégrer trois États qui ont officiellement demandé leur adhésion et avec lesquelles des négociations sont en cours (Croatie, Macédoine et Turquie), ensuite sans doute les autres États Balkaniques (Monténégro, Bosnie, Serbie, Kosovo).

Critères de Copenhague

En juin 1993, le Conseil européen réuni à Copenhague a défini les critères que devait remplir tout pays candidat pour adhérer à l'Union (« critères de Copenhague »). Ainsi, l'adhésion « requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une éco-

nomie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. L'adhésion présuppose la capacité du pays candidat à en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire ».

Depuis le dernier élargissement, un débat est aussi lancé sur la « capacité d'intégration » de l'Union européenne, c'est-à-dire sa capacité à assimiler de nouveaux membres tout en maintenant l'élan de l'intégration européenne. Il n'y a pas de définition univoque de cette notion de capacité d'intégration. De manière générale, elle renvoie à la capacité de l'Union de poursuivre le développement de ses politiques et de ses institutions dans le cadre des élargissements successifs et à venir. Elle pose la question de savoir dans quelle mesure l'Union peut accueillir de nouveaux membres tout en restant efficace. Il ne s'agit pas, en principe, d'un concept géographique lié aux « frontières naturelles » de l'Europe (jusqu'où s'étendent-elles), mais d'un concept

opérationnel qui porte sur ses capacités institutionnelles, économiques, financières, démocratiques. Ces capacités ne sont pas une donnée objective immuable ; elles ont *de facto* été renforcées tout au long de l'histoire de la Communauté, via ce qu'on appelle l'approfondissement de l'intégration. Un approfondissement qui se traduit notamment par un renforcement de sa capacité de décision, ce qui est l'un des objectifs de la révision des traités fondateurs (traité constitutionnel puis traité de Lisbonne).

Bilan ?

Il serait extrêmement délicat de vouloir dresser un bilan de l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale. De nombreux paramètres seraient à prendre en compte, et il serait sans doute impossible de les hiérarchiser : sécurité du continent, démocratisation des nouveaux États membres, renforcement de leur système politique, économique, social, judiciaire, ouverture de nouveaux marchés, mais aussi mise en concurrence des systèmes sociaux, des emplois, dumping fiscal, renforcement des politiques d'asile et d'immigration aux frontières orientales, fragmentation sociale, etc.

D'un point de vue syndical, l'élargissement est à la fois une chance à moyen et long terme d'améliorer la cohésion sociale du continent, de contribuer à l'augmentation du pouvoir d'achat et des salaires des travailleurs de l'Est, de renforcer le dialogue social et les systèmes de sécurité sociale. Mais il est aussi un risque, à plus court terme, de voir la concurrence salariale s'aiguïser, les modèles sociaux de l'Ouest mis en danger, l'Union européenne « geler » ses ambitions sociales le temps du rattrapage économique. Ce risque s'accroît avec l'arrivée de gouvernements très conservateurs et/ou libéraux, qui semblent ne voir dans leur appartenance à l'Union qu'une opportunité économique et non un projet politique fédérateur. Pour les organisations syndicales, l'élargissement de l'UE doit, au contraire, être inextricablement lié à un projet politique d'amélioration des conditions de vie et de travail de tous les Européens, sans quoi il ne peut être perçu que comme une menace pesant sur les systèmes sociaux les plus ambitieux.

Depuis 2006, la Cour de justice des Communautés européennes a eu à traiter un certain nombre d'affaires dans lesquelles elle était appelée à trouver un équilibre entre l'une des libertés fondamentales de l'UE – la libre circulation – et la défense des modèles sociaux nationaux dans leurs spécificités (conventions collectives, politiques salariales, conditions de travail, etc.). Or, la Cour a semblé donner dans la recherche de cet équilibre la priorité à la libre circulation. Un point de vue qui pourrait se comprendre dans une Union où la cohésion sociale est assurée, mais qui se comprend beaucoup moins dans une Europe où les disparités sociales sont si importantes.

C'est ainsi que des arrêts de la Cour de justice, doublés d'erreurs stratégiques de la Commission européenne (avec en particulier son premier projet de directive Bolkestein), ont fini par rendre la cause de l'élargissement impopulaire auprès de nombreux travailleurs de l'Ouest. Si l'on y ajoute les perspectives d'adhésion des États balkaniques et de la Turquie, il n'est pas étonnant de voir se renforcer les craintes et les peurs.

Au sein de la Confédération européenne des syndicats, l'élargissement à la grande Europe est d'ores et déjà réalisé. La CES fédère en effet les organisations syndicales de 36 pays européens. Elle tente, parfois difficilement, de renforcer et de coordonner les stratégies syndicales au niveau européen, voire au niveau mondial. Car si les craintes des travailleurs se sont cristallisées sur l'élargissement à l'Est, il est évident qu'au delà de cet élargissement, existent la concurrence et le dumping social en provenance de l'Inde, de la Chine ou d'autres régions du monde encore. Le pari de la CES est donc de parvenir, par le combat syndical, à renforcer partout en Europe le modèle social européen (dialogue social, conventions collectives, protection sociale, droit de grève, etc.) afin de pouvoir mieux l'exporter dans le monde, via notamment les multinationales européennes qui ont des filiales dans différentes régions du globe.

Outre le combat syndical proprement dit, l'élargissement de l'UE doit être l'occasion de rappeler aux responsables politiques et aux autorités publiques que les travailleurs n'apportent leur soutien à la construction eu-

ropéenne que si celle-ci s'inscrit dans un projet politique d'amélioration du bien-être et de développement des peuples par la coopération.

Pour en savoir plus :

Ghailani, D., L'élargissement de l'Union européenne, un an après, FEC, 2005.

<http://www.europa.eu.int/comm/enlargement>

Fiches d'information réalisées pour la Formation-Education-Culture (FEC : info@fecasbl.be) par l'Observatoire social européen avec le soutien financier de la Commission européenne et de la Communauté française. Ces fiches sont destinées à servir de support aux formations de la FEC et peuvent être reproduites dans ce but exclusif. Leur adaptation ou traduction n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de l'auteur (info@ose.be) et moyennant citation complète de la source.